

DÉLIBÉRATION N°35-2020

PROJET DLAL « ACQUISITION D'UNE POMPE POUR FACILITER LE REMPLISSAGE ET AMÉLIORER LA DÉCANTATION DE LA MALINE D'ARÈS »

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu les règles mises en œuvre du FEAMP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 25 novembre 2020, décide :

Article 1

Le projet intitulé « Acquisition d'une pompe pour faciliter le remplissage et améliorer la décantation de la maline d'Arès » a été déposé par l'Ascoa, en charge de la gestion de la maline, dans le cadre de l'Appel à projets DLAL 2020 pour l'amélioration et/ou la préservation du bon état écologique et fonctionnel des malines collectives ostréicoles. Pour des contraintes administratives, le projet sera porté par le CRCAA et l'autofinancement, ainsi que tout dépassement éventuel du plan de financement, sera appelé auprès de l'Ascoa.

Article 2

Le projet intitulé « Acquisition d'une pompe pour faciliter le remplissage et améliorer la décantation de la maline d'Arès » et le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES TTC		RESSOURCES				
Postes de dépenses	Montant	Nature des concours financiers	Montant	% de la CPN	% de la DPT	% du CT
Électro-pompe submersible	20 191,62 €	FEAMP	8 116,65 €	50,0%	50,0%	40,0%
Edition d'un panneau de balisage informatif	100,00 €	Autre cofinanceur public : Région	8 116,65 €	50,0%	50,0%	40,0%
		Total des contreparties publiques nationales (a)	16 233,30 €	100,0%	100,0%	80,0%
		Autofinancement public (b)	- €			0,0%
		Dépense publique totale (a+b)	16 233,30 €			80,0%
		Autofinancement privé	4 058,32 €			20,0%
		Total concours privés (c)	4 058,32 €			20,0%
COUT TOTAL	20 291,62 €	COUT TOTAL (a+b+c)	20 291,62 €			

Article 3

Le Conseil du CRCAA autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Gujan-Mestras, le 25 novembre 2020

Le Président du CRCAA
Thierry LAFON

